

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 4 OCTOBRE 2022 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet.

Membre(s) du conseil absent(s)

M. Simon Beaudoin.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 4 octobre 2022

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la modification suivante est apportée à l'ordre du jour :

- Retrait du point 12 : Modification règlement d'emprunt 279-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

242-10-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec la modification.

3. Adoption du procès-verbal – 6 septembre 2022

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

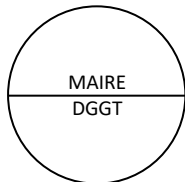
ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

243-10-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

4. Adoption du procès-verbal – 15 septembre 2022

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;



ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

244-10-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

5. Suivi des membres du conseil

Les membres du conseil n'effectuent aucun suivi.

6. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

7. Correspondances diverses

La municipalité n'a reçu aucune correspondance.

GESTION ET ADMINISTRATION

8. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 159 700 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Islet souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 159 700 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
202-2017	269 300 \$
126-2010	582 600 \$
258-2021	307 800 \$

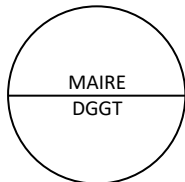
ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 258 2021, la Municipalité de L'Islet souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

245-10-2022 QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;



3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	178 400 \$	
2024.	187 500 \$	
2025.	196 900 \$	
2026.	206 800 \$	
2027.	217 300 \$	(à payer en 2027)
2027.	172 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 258-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

9. Acceptation du taux d'intérêt – emprunt par billets au montant de 1 159 700 \$

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 octobre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 octobre 2022
Montant :	1 159 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 octobre 2022, au montant de 1 159 700 \$;

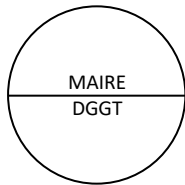
ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

178 400 \$	4,60000 %	2023
187 500 \$	4,60000 %	2024
196 900 \$	4,60000 %	2025
206 800 \$	4,60000 %	2026
390 100 \$	4,60000 %	2027

Prix : 98,97100

Coût réel : 4,93902 %



2 - CD DU NORD DE L'ISLET

178 400 \$	5,01000 %	2023
187 500 \$	5,01000 %	2024
196 900 \$	5,01000 %	2025
206 800 \$	5,01000 %	2026
390 100 \$	5,01000 %	2027
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,01000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

178 400 \$	5,06000 %	2023
187 500 \$	5,06000 %	2024
196 900 \$	5,06000 %	2025
206 800 \$	5,06000 %	2026
390 100 \$	5,06000 %	2027
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,06000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

246-10-2022 QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de L'Islet accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2022 au montant de 1 159 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 202-2017, 126-2010 et 258-2021. Ces billets sont émis au prix de 98,97100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

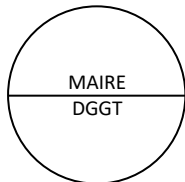
10. Adoption du règlement 281-2022 modifiant le règlement 248-2021 tel que modifié par la résolution #120-05-2021 décrétant un emprunt de 222 500 \$ pour l'acquisition d'une génératrice, le prolongement d'une conduite pluviale, la réfection de trottoir et l'éclairage de rue afin d'augmenter la dépense à 274 500 \$ et un emprunt de 259 500 \$

M. Pascal Bernier, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 248-2021 en raison de l'augmentation des coûts du projet de l'éclairage de rue;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 6 septembre 2022 et qu'un projet du règlement a été déposé, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;



ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

247-10-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 281-2022.

11. Autorisation de signature d'une servitude de conduite avec l'entreprise 9413-7940 Québec inc, lors prolongement chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite signer une servitude de conduite avec l'entreprise 9413-7940 Québec inc. en lien avec le prolongement du chemin des Pionniers Est;

ATTENDU QUE la servitude toucherait les parcelles 12 et 13 du lot 3 373 015, du cadastre officiel du Québec dans la circonscription foncière de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

248-10-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la signature d'une servitude de conduite avec l'entreprise 9413-7940 Québec inc. pour les parcelles 12 et 13 du lot 3 373 015;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité ladite servitude.

12. Modification règlement d'emprunt 279-2022 (potentiel)

Point retiré.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

13. Demande à la CPTAQ pour une partie du lot 5 935 773

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et d'aliénation/lotissement auprès de la CPTAQ pour une partie du lot 5 935 773;

ATTENDU QUE la demande a pour objectif de permettre de faciliter l'accès à l'étage de la grange par l'arrière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

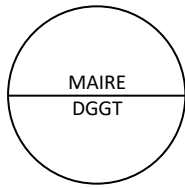
249-10-2022 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour une partie du lot 5 935 773, formulée par M. Guillaume Bélanger.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

14. Délégation d'embauche pour le personnel saisonnier de la patinoire (saison hivernale 2022-2023)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a besoin de préposés à la patinoire pour la saison 2022-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité L'Islet accorde une priorité aux employés qui ont travaillé pour elle durant les dernières années;



ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

250-10-2022 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'embauche de préposés à la patinoire pour la saison 2022-2023 à la direction générale.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

15. Délégation d'embauche d'employés temporaires pour le déneigement 2022-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a besoin d'employés temporaires pour le déneigement 2022-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité L'Islet accorde une priorité aux employés qui ont travaillé pour elle durant les dernières années;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

251-10-2022 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'embauche d'employés temporaires pour le déneigement 2022-2023 à la direction générale.

16. Autorisation de paiement du décompte progressif # 9 révisé - dans le projet de réfection de la 3e, la 4e et la 7e Rue, la 6e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie

M. Pascal Bernier, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

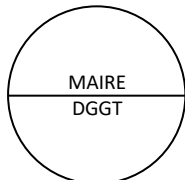
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 9 révisé d'un montant de 415 513.84 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3e, 4e et 7e Rue, la 6e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie EMS recommande le paiement de ce décompte et juge que l'avancement des travaux justifie le paiement de ce montant;

ATTENDU QUE la Municipalité avait reçu le décompte progressif #9 original au montant de 177 483.85 \$ approuvé à la séance du 6 septembre 2022 résolution 227-09-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

252-10-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 9 révisé dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3e, 4e et 7e Rue, la 6e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie, pour la somme de 238 029.99 \$ plus taxes, soit la différence entre ce qui a été payé en septembre dernier et le montant révisé, à Michel Gamache et Frères inc.



17. Autorisation de paiement du décompte progressif # 10 dans le projet de réfection de la 3e, la 4e et la 7e Rue, la 6e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie

M. Pascal Bernier, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 10 d'un montant de 215 590.37 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie EMS recommande le paiement entier de ce décompte et juge que l'avancement des travaux justifie le paiement de ce montant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

253-10-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 10 dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie, pour la somme de 215 590.37 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères inc.

18. Autorisation de paiement du décompte progressif # 3 dans le projet de réfection des chemins Lamartine Est et Ouest

M. Pascal Bernier, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 3 d'un montant de 160 395.43 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réfection des chemins Lamartine Est et Ouest;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie ASP Groupe-Conseils recommande le paiement entier de ce décompte et juge que l'avancement des travaux justifie le paiement de ce montant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

254-10-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 3 dans le cadre du projet de réfection des chemins Lamartine Est et Ouest, pour la somme de 160 395.43 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères inc.

19. Autorisation de vente du camion Sterling 2001

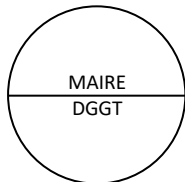
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la vente de son Sterling 2001;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 1 offre;

ATTENDU QUE l'offre de M. Arnold Thibault est la seule, et ce, pour la somme de 5 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

255-10-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la vente du Sterling 2001 à M. Arnold Thibault pour la somme de 5 500 \$.



PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

Nil.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

20. Autorisation d'ajout à la banque d'heures de la firme *Stratzer* dans le cadre du regroupement de la collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Damase-de-L'Islet, de Saint-Roch-des-Aulnaies, de L'Islet, de Saint-Aubert et de Saint-Jean-Port-Joli ont engagé la firme *Stratzer* dans le cadre du regroupement des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des heures à la banque d'heure afin de continuer l'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

256-10-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'ajout à la banque d'heures de la firme *Stratzer* dans le cadre du regroupement de la collecte des matières résiduelles pour un montant estimé à 3 450 \$ plus taxes et que le pourcentage attribuable à la Municipalité est 40 %, soit un montant de 1 380 \$.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

21. Projet d'achat et d'utilisation d'un compresseur d'air respirable dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Aubert, L'Islet, Sainte-Damase-de-L'Islet, Sainte-Louise, Saint-Cyrille-de-Lessard, Sainte-Perpétue et Saint-Jean-Port-Joli désirent présenter un projet d'achat et d'utilisation d'un compresseur d'air respirable dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

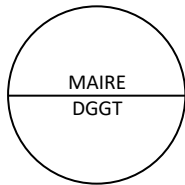
257-10-2022 QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à participer au projet d'achat et d'utilisation d'un compresseur d'air respirable et à assumer une partie des coûts;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE la Municipalité de L'Islet nomme la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli organisme responsable du projet.

22. Demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;



ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 258-10-2022 QUE la Municipalité de L'Islet présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC L'Islet.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

23. Autorisation de réparation du camion de collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite réparer son camion de collecte des matières résiduelles étant donné qu'un trouble ferait en sorte qu'il ne passerait pas la prochaine inspection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

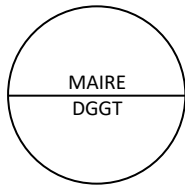
- 259-10-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la réparation du camion de collecte des matières résiduelles pour la somme de 30 530 \$ plus taxes;

QUE le paiement se fera à même le fonds de roulement de la municipalité sur trois ans.

24. Autorisation de location d'un camion de collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet doit réparer son camion de collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de louer un autre camion de collecte pour la durée de la réparation du camion;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 260-10-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la location d'un camion de collecte des matières résiduelles, et ce, pour une somme estimée à 14 500 \$ plus taxes;
QUE le paiement se fera à même le budget courant de la municipalité.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

25. Dépôt des deux états financiers comparatifs – septembre 2022

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

26. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – septembre 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 261-10-2022 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 307 844.17 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

27. Période de questions / réponses

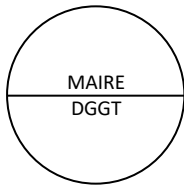
M. Germain Pelletier, maire, explique la procédure de la période de questions.

M. Robert Tardif demande si la municipalité a des critères prédéterminés pour l'octroi des dons et des commandites. M. Pelletier lui énumère les étapes des demandes d'aide financière et précise qu'il n'y a pas de liste de critères prédéfinis.

M. Gilbert Lemieux demande le nom et les coordonnées de la personne responsable aux travaux publics. Mme Marie Joannisse lui mentionne qu'il s'agit de M. Bruno Chouinard, puis Mme Jessica Thibault précise le numéro de téléphone.

M. Marcellin Bélanger demande qu'est-ce que fait l'inspecteur municipal. M. Pelletier fait une liste des principales tâches de l'inspecteur.

M. Robert Tardif demande quand débutera le projet du parc Rocher Panet. M. Pelletier mentionne qu'une rencontre aura lieu le 5 octobre 2022 et que les travaux devraient débutés le 6 octobre 2022 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

28. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 19 h 59 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Marie Joannisse, greffière-trésorière

Germain Pelletier, maire